

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF17

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le taux de ces cotisations est fixé :

« 1° À 0,40 % pour les salariés et 1,90 % pour les employeurs sur la part des revenus inférieurs au plafond mentionné au présent article ;

« 2° À 2 % pour les salariés et 3,8 % pour les employeurs sur la part des revenus strictement supérieurs au même plafond. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à créer une sur-cotisation au bénéfice de l'assurance vieillesse sur les hauts salaires pour résorber le déficit temporaire du système de retraite lié au papy-boom.

Cette mesure est plus juste que le décalage de l'âge légal de départ proposé ici par le Gouvernement."

